

DECISION n° 2024-272

**Portant sur la signature de l'avenant 2 au contrat n° 2018-036 :
« Mission de coordination SPS – restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption »
avec la Société QUALICONSULT SECURITE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-040 du 26 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 6 : Carrelage – faïence à la société PACA SOL ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 2 au contrat n° 2018-036 : Mission de coordination SPS – restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption avec la société QUALICONSULT SECURITE pour prolonger le délai d'exécution de 36 mois.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant 2 au contrat n° 2018-036 : Mission de coordination SPS – restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption avec la société QUALICONSULT SECURITE sise 7 et 9 Rue Jean Mermoz – 13008 MARSEILLE.

Article 2.- Le présent avenant n° 2 est sans incidence financière sur le montant du contrat :

- 10 402.12 € HT soit 12 482.54 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20241126-DM_2024_272-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 Novembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

